



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ZEP

Question écrite n° 3542

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le fait que les grilles fixant le nombre d'élèves par classe sont modulées dans certaines zones urbaines. En particulier, le classement d'un quartier en ZEP permet d'avoir des effectifs réduits par classe. La notion de ZEP est déterminée au niveau national. Toutefois, pour ce qui est des zones intermédiaires, il peut également y avoir un classement départemental en zone sensible (ZS). Ce classement n'est malheureusement pas lié aux autres classifications administratives et notamment à la classification de zone urbaine sensible (ZUS). Il s'ensuit une situation assez aberrante où des zones urbaines sensibles (ZUS) reconnues comme telles par l'administration ne bénéficient malgré tout pas des grilles d'effectif allégé au motif que la classification de l'éducation nationale en zone sensible (ZS) a été établie indépendamment. C'est tout particulièrement le cas du quartier de Bellecroix à Metz. Les parents d'élèves du groupe scolaire Bellecroix 1 et du groupe scolaire Jean-Monnet se sont donc mobilisés pour exiger un minimum de cohérence et de logique en la matière. Il souhaiterait qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre pour faire coïncider la notion de ZUS avec celle de zone sensible au sens de l'éducation nationale, notamment dans le cas susvisé.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3542

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3135

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)